

La Loi sur les relations de travail au Parlement

un certain temps et qui a reçu un certificat médical mettant fin à ses prestations et l'autorisant à reprendre son travail au Parlement se faire dire à son retour qu'on le croit inapte à reprendre le travail, peu importe ce que dit le certificat médical. Cet employé, en l'occurrence une femme, ne recevait plus ni ses prestations ni son salaire. Elle se trouvait assise entre deux chaises. Elle était assez bien pour ne pas avoir droit à ses prestations, mais pas assez bien pour travailler.

J'espère que, très bientôt, un employé qui se blesse au travail à cause de matériel défectueux ne recevra pas l'ordre de retourner au travail blessé, mais pourra rentrer chez lui pour se remettre comme tous les autres employés des secteurs public et privé ailleurs que sur la colline du Parlement.

J'espère enfin que le jour viendra où notre propre régime pourra servir de modèle et que nous pourrions en être fiers. Espérons que nous pourrions un jour aller dire à l'entreprise privée ou même à d'autres échelons gouvernementaux, par exemple aux provinces, que nous traitons bien ceux qui travaillent pour nous. Cela ne veut pas dire qu'il faut recruter cinq personnes pour faire le travail de deux, monsieur le Président. Cela ne veut pas dire non plus que tout le monde peut rentrer chez soi à midi. Ce n'est pas ce que demandent les employés. Comme vous le savez certainement, monsieur le Président, puisque vous êtes ici depuis longtemps, ceux qui travaillent sur la colline sont de très bons employés et, en général, ils sont dévoués et très loyaux envers leurs employeurs. Ils deviennent nos amis à tous et considèrent les députés collectivement et, sans doute, individuellement comme leurs patrons et leurs représentants. Ils nous sont spécialement dévoués.

Combien de fois voyons-nous des employés sur la colline travailler bien plus que ne l'exige leur devoir? Je sais à quelle heure ils commencent. Il y a bien des années, j'avais les mêmes heures de travail que certains d'entre eux. Je sais qu'ils arrivent avant le temps et restent longtemps après leurs heures de travail normales, dans bien des cas sans être payés pour leurs heures supplémentaires et sans en retirer d'autres avantages. Ils sont dévoués. Ils font du bon travail pour chacun d'entre nous et ils méritent d'être bien traités par nous tous collectivement et, bien entendu, par chacun d'entre nous individuellement aussi.

J'espère que nous retarderons l'adoption du projet de loi au moins quelque temps. Il est inutile de nous en occuper dès maintenant. Laissons les choses faire leur chemin. À mon avis, d'ici quelques jours, nous déciderons que les droits de ces employés vont beaucoup plus loin que ce que prévoit le projet de loi C-45. J'espère que nous constaterons qu'ils ont les mêmes droits que tous les fonctionnaires et tous les autres Canadiens. Selon moi, les députés auront fait un bien meilleur travail et accompli beaucoup plus si nous attendons un peu parce que, si nous allons trop vite, nous ne donnerons pas à nos employés ce qu'ils méritent.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. L'honorable député de Lévis (M. Fontaine) a la parole.

M. Fontaine: Monsieur le Président, j'écoute le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) qui nous fait l'éloge des employés de la Chambre des communes, et je partage évidemment les qualificatifs qu'il a employés afin de qualifier les ressources humaines qui sont à la disposition des députés.

Par contre, je me demande . . . Les conditions économiques vécues par l'honorable député il y a deux ans, trois ans, quatre ans et cinq ans, étaient plus difficiles qu'aujourd'hui, les taux d'intérêt étaient très élevés, les employeurs licenciaient leurs employés et, autrement dit, les conditions étaient très défavorables pour les employés. A ce moment-là, son gouvernement n'a même pas jugé bon d'aller dans le sens de ses recommandations d'aujourd'hui, dans le sens de ses représentations.

Alors pourquoi, et comment peut-il nous expliquer qu'aujourd'hui il fasse volte-face dans des conditions économiques meilleures et plus propices à l'emploi, qu'il fasse volte-face et propose des choses que ni lui ni son gouvernement n'ont jamais mises en place?

M. Boudria: Monsieur le Président, je ne suis pas tellement certain de comprendre le sens de la question de l'honorable député. Il semble nous dire que le projet de loi de son gouvernement à l'étude aujourd'hui qui, on le sait tous ou du moins on devrait tous le savoir, est à peu près identique au projet de loi présenté sous l'administration précédente par le gouvernement précédent, que ce projet de loi présenté sous une administration précédente aurait été moins bon que présenté par son gouvernement, parce qu'il juge les conditions économiques actuelles meilleures ou quelque chose du genre.

Je ne comprends pas très bien la logique de ce que l'honorable député nous dit. Mais il devrait être au courant que la Commission du travail du Canada a jugé très récemment sur ce dossier et que le dossier est présentement devant les tribunaux. Ce n'était pas le cas il y a des années, mais c'est le cas actuellement.

Je l'invite donc à réfléchir sur cet aspect du dossier et il saura pour quelle raison il est important aujourd'hui d'attendre que le processus soit terminé avant de procéder avec un projet de loi qui, à mon avis, est incomplet, surtout en vertu du fait que nous espérons quelque chose de mieux qui sortira d'ici quelques jours par le processus des cours de justice.

• (1730)

[Traduction]

M. Althouse: Le député a déjà été un employé de la Colline. Pourrait-il nous donner son opinion sur les progrès que les employés de la Colline ont réalisés, au cours de son séjour à Toronto en tant que député provincial, en matière de syndicalisation? Comme le député l'a déclaré, ils ont présenté une demande au Conseil canadien des relations du travail et semblent progresser lentement, mais sûrement, dans cette voie. Le député pourrait-il nous préciser certains des avantages que les employés auraient en vertu du Code canadien du travail par rapport à ceux que leur offre le projet de loi C-45?